RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 7 juin 2007

Demandeur : Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies énergétiques

---

Référence : Gaz Métro – 2, document 7, page 11, lignes 9 et 10

Question :

2.1 Les chauffe-eau sont-ils considérés parmi les appareils périphériques ? Sinon où sont-ils classés ?

Réponse :

2.1 Non, les chauffe-eau sont considérés parmi les appareils de chauffage.